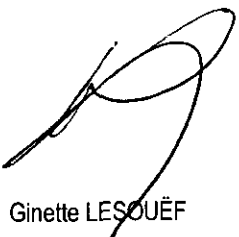




PARIS, 9 février 2007

CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION
AERIENNE SUD-EST
1 Rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX

V/Ref : 036CRNA-SE/E

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>PROTOCOLE D'ACCORD pour l'activation des zones LF R130 entre le CRNA Sud-Est et la FFVV N° 034/CRNA-SE/E</p>	<p>1</p>	<p>En retour dûment signés par le Président de la FFVV qui est aussi celui du CNVV ainsi que le Président de l'AAVA qui est passé au siège de la FFVV .</p> <p>Bonne réception</p> <p>Salutations distinguées</p> <p>Le Secrétariat</p>  <p>Ginette LESOUËF</p>



DSNA

Centre en Route de la
Navigation Aérienne
Sud-Est

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR
L'ACTIVATION DES ZONES LF R130**

ENTRE

**LE CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION
AERIENNE/SUD-EST**

ET

**LA FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE
Représentant les Associations vélivoles du Sud-Est de la France**

VIA

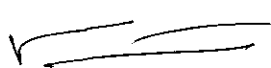
**LE CENTRE NATIONAL DE VOL A VOILE DE ST AUBAN
(CNVV)**

OU


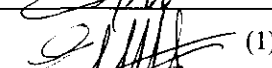
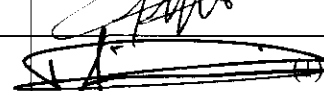
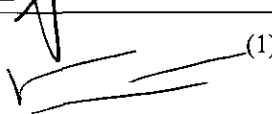
**L'ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES
DE VINON (AAVA)**

N° 034 /CRNA-SE/E

DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION	
FONCTION	ORGANISME	NOM	ORGANISME
Président	FFVV	A. EYRIER	ESCA SALON
Président	CNVV	A. EYRIER	FFVV
Président	AAVA		DCC MARSEILLE
Chef Sub CTL	CRNA SE		
Chef Service Exploitation	CRNA SE		

SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Pour la FFVV	A. EYRIER	Président FFVV		 (1)
Pour le CNVV ST AUBAN	A. EYRIER	Président du CNVV		 (1)
AAVA de VINON	B. GUILLEMIN	Président AAVA		
Pour le CRNA SE	Pierre BOSSY	Chef du Service Exploitation du CRNA-SE	31 JAN. 2007	 (1)

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

1. Objet :

Le présent protocole est établi afin de permettre, l'évolution des planeurs bénéficiant de conditions aérologiques favorables (onde) dans une dans une zone réglementée la LF R130

2. Domaine d'application.

Le présent protocole est établi, au profit de certains planeurs ou de certains planeurs à dispositifs d'envol incorporés, appartenant :

- au CNVV ou à l'AAVA.
- à des associations membres de la FFVV et ayant signé un protocole d'accord avec le CNVV.
- à des membres ou à des invités de ces centres ou associations
- à des organismes vélivoles ayant signé un protocole d'accord avec le CNVV.

Pour utiliser cette zone, tous les pilotes devront :

- avoir pris connaissance des consignes locales édictées par le CNVV et l'AAVA et nécessaires au respect du présent protocole d'accord
- être habilités par le responsable des associations désignées ci-dessus

La zone réglementée LF R130 est divisée en trois parties dénommés LF R130A « JABRON », LF R130B "BUËCH" et LF R130 C "DRÔME" est un espace aérien réglementé, à l'exclusion de la zone LF R71A lorsqu'elle est active

Les volumes sont définis ci-dessous (voir carte en annexe):




LF R130A JABRON	Limites verticales FL 115 / FL 195
44°20'01"N	05°25'57"E
44°18'13"N	05°34'27"E
44°06'38"N	05°59'00"E
44°00'00"N	05°59'00"E
44°00'00"N	05°43'00"E
44°20'01"N	05°25'57"E

LF R130B BUËCH	Limites verticales FL 115 / FL 155
44°31'36"N	05°20'39"E
44°27'23"N	05°40'22"E
44°14'13"N	06°08'15"E
44°06'38"N	05°59'00"E
44°18'13"N	05°34'27"E
44°20'01"N	05°25'57"E
44°31'36"N	05°20'39"E

LF R130C DRÔME	Limites verticales FL 125 / FL 155
44°40'00"N	005°01'24"E
44°58'00.14"N	005°17'57.31"E
44°42'25"N	005°32'23"E
44°42'25"N	005°41'17"E
44°40'04"N	005°45'48"E
44°36'47"N	005°42'09"E
44°27'23"N	005°40'22"E
44°05'20"N	005°59'00"E
44°31'36"N	005°20'39"E
44°35'39"N	005°01'24"E
44°40'00"N	005°01'24"E




3. Modalités d'activation.

Préambule :

- les termes "activer", "désactiver", "activation", "désactivation" sont appliqués au fonctionnement de l'espace concerné (mise en service ou arrêt).
- dans les consignes relatives à la visualisation des cartes de ces zones sur les écrans, on utilisera les termes "afficher la zone ou la carte" et "effacer la zone ou la carte".

Schémas possibles d'activation

	activable seule	toujours au moins avec
LF R130A JABRON	oui	
LF R130B BUËCH	non mais désactivable seule si nécessaire	DRÔME
LF R130C DRÔME	oui en théorie	

Ces zones sont activables de LS à CS.

La LF R130A "JABRON" ne peut être activée que lorsque la zone LF-R71A n'est pas active.

Elle peut être activée seule lors des conditions « d'onde » pour réaliser des vols avec gain d'altitude.

Elle peut être associée aux autres zones réglementées, lors des vols avec gain d'altitude et rejointe de la LTA Alpes.

Ces zones sont activables, par le CNVV ou l'AAVA (en dehors des périodes d'activité du CNVV) avec un préavis **d'une heure par téléphone**, confirmé par télécopie, auprès du Chef de salle de l'ACC MARSEILLE et du Chef de quart de l'ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de Salon.

Lors de l'activation / désactivation, une télécopie sera également envoyée par CNVV/AAVA au DCC MARSEILLE (Salon), au CDC LYON, au CDC NICE, au CCMAR MED et à ALAVIA.




4. Procédures d'activation / désactivation des zones LF R130A, B ou C

Lors de l'annonce de l'activation, le responsable des vols du CNVV ou de l'AAVA. indique:

- le nom du ou des zones activées
- l'heure de début d'activation
- l'heure estimée de fin d'activité
- le nom et le numéro de téléphone du responsable des vols pour la période d'activité envisagée

Lors de l'annonce de l'activation, le responsable de salle de l'ACC Marseille indique au CNVV ou à l'AAVA l'état des zones LF R71A et affiche sur la visu les cartes dynamiques correspondant aux zones concernées.

La fin d'activité est communiquée par téléphone au Chef de salle de l'ACC MARSEILLE et au Chef de quart de l'ESCA de Salon.

Le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE efface alors les cartes dynamiques correspondant aux zones concernées.

En cas de nécessité, le Chef de salle de l'ACC peut intervenir auprès du CNVV ou de l'AAVA pour demander la libération de ou des zones LF R130, ou recueillir les éléments disponibles relatifs à la sécurité des vols.




5. Activation / Désactivation de la LF-R71A.

Il ne peut y avoir simultanément d'activation entre la LF-R71A et la zone LF R130A "JABRON".

Toutefois, pour des raisons pratiques de sécurité et de pérennisation de l'information, la carte dynamique de la zone LF R130A "JABRON" ne sera pas effacée par le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE lors de l'activation de la LF-R71A.

Bien entendu, le statut de la LF-R71A prévaut lorsqu'elle est active.

Lorsque la Défense active les zones LF-R71 alors que la zone LF R130A "JABRON" est active, le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE informe l'ESCA de Salon (via le DCC si ouvert) de la présence des planeurs.

Le Chef de salle affiche la carte dynamique correspondant aux zones LF-R71.

L'ESCA de SALON, gestionnaire des zones LF-R71, informe directement les chefs pilotes du CNVV (pendant sa période d'ouverture et en dehors des week-end) et de l'AAVA de VINON (le week-end et en période de fermeture du CNVV), qui sont chargés d'informer les pilotes vélivoles, de l'activation de la zone LF-R71 et de la désactivation de la zone LF R130A "JABRON".

Les statuts des zones LF-R71 s'appliquent totalement. Le contact radio est obligatoire.

Lorsque la Défense désactive les zones LF-R71, l'ESCA de SALON (via le DCC si ouvert) informe le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE de la présence de planeurs dans le volume de la zone LF R130A "JABRON".

Le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE efface la carte dynamique des zones LF-R71.

Il informe le CNVV ou l'AAVA de la désactivation des zones LF-R71.

La zone LF R130A "JABRON" est alors à nouveau réputé active.

6. Autres spécifications.

Emport de transpondeurs :

L'emport du transpondeur pour évoluer dans les zones LF R130 "JABRON", "BUËCH" et "DRÔME" n'est pas obligatoire pour les planeurs et motoplaneurs.

Contact radio :

L'autorisation de pénétration dans les zones LF R130 "JABRON", "BUËCH" et "DRÔME" lorsqu'elles sont activées n'est pas exigée pour les aéronefs concernés par ce présent protocole qui sont ainsi dispensés de contact radio avec le CRNA.

Pénétration

Pour les aéronefs en CAG IFR, CAM A, B et C contournement obligatoire.

Pour les aéronefs en VFR ou CAM V pénétration après contact radio avec MARSEILLE INFO 120.550 ou 124.500 ; veille radio obligatoire.

Information de trafic :

Aucune information de trafic ne sera fournie aux planeurs ou motoplaneurs dans les zones LF R130 "JABRON", "BUËCH" et "DRÔME"

7. Durée et validité du protocole.

Le présent protocole est valable un an à partir de la date de signature avec tacite reconduction et révisable, à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois.

Les signataires se rencontreront par ailleurs autant que de besoin pour analyser les difficultés ou les incidents éventuels rencontrés.




8. Coordonnées téléphoniques.

NOM	N° Tél.	secours
ACC MARSEILLE (Chef de salle)	04 42 99 19 01 04 42 99 19 02	04 42.33.77.01 (OPUS) 04 42.33.77.02 (OPUS)
EMERGENCY	04 42 33 77 00 Fax : 04 42 33 79 59	04 42 96 34 39 Ultime secours
DCC MARSEILLE (SALON)	Fax : 04 90 42 27 94	
CNVV (St AUBAN)	04 92 64 94 32 Fax : 04 92 64 23 83 Portable : 06 81 02 45 23	
AAVA (VINON)	04 92 78 82 90 Fax : 04 92 78 95 78 Portable : 06 81 11 07 98	
ESCA SALON (Chef de quart)	04 90 17 83 94 Fax : 04 90 17 81 08	
CDC LYON	Fax : 04 78 14 65 55	
CDC NICE	Fax : 04 92 41 25 71	
CCMAR MED	Fax : 04 94 11 40 05	
ALAVIA	Fax : 04 94 02 17 84	

Aix en Provence, le

31 JAN. 2007

Le Chef du Centre en Route
de la Navigation Aérienne Sud-Est
Par délégation
Le Chef du Service Exploitation

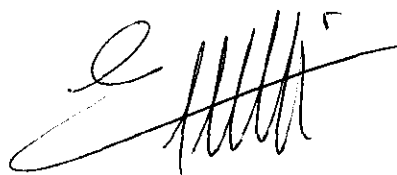


P. BOSSY

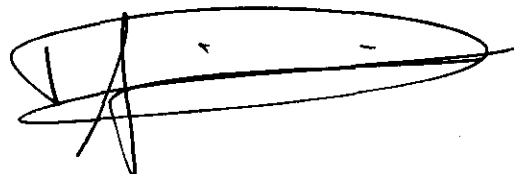
Le Président du Centre National
de Vol à Voile de St Auban



Le Président de la FFVV



Le Président de l'Association Aéronautique
Verdon - Alpilles



ANNEXE

